

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le sept novembre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François COLLARDOT, Maire

Étaient présents : Mesdames KEMPF Marie-Jeanne, CADOZ Corinne, POME Béatrice, Messieurs MARANT Christian, DELORME Daniel, ROUGET Nicolas, HEITZMANN Fabrice, MONVAILLIER Frédéric,

Absents excusés : Monsieur VINEL Hubert

Secrétaire de séance : Madame CADOZ Corinne

Nombre de membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Article 1 : Bois – délivrance et tarif des affouages 2016/2017

a) Inscription à l'état d'assiette - Destination des coupes - Affouages Exercice 2017

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 20... ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

– **SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice **2017**. :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
16	4.49	Emprise RD 116B

DEUXIEMEMENT

VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile (2) (*Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée*)

Parcelle	Composition
16	

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas (2) le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

- **ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
 - Abattage des petites futaies : **30/04./2018**
 - Vidange des petites futaies : **30/10/2018**
 - Façonnage et vidange des houppiers : **31/10/2019**

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT

- **ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

b) Têtes de chênes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des têtes de chênes seront disponibles cette année pour les affouagistes.

Il propose d'instaurer un prix d'affouage par têtes de chênes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** la taxe d'affouage à 15 euros par tête de chêne
- **DIT** que ce tarif sera applicable pour la campagne d'affouage 2016/2017

Article 2 : Salle des fêtes : tarifs de location aux associations

Compte tenu des demandes de plus en plus nombreuses émanant de diverses associations pour bénéficier de la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes pour l'organisation de leurs manifestations et des frais de gestion en augmentation pour le fonctionnement de la salle des fêtes, notamment le coût des ordures ménagères et le prix de revient du chauffage, il convient de fixer des règles précises et justes pour l'occupation de la salle des fêtes par les associations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe comme suit les règles d'occupation de la salle des fêtes de Flagey-Echezeaux par les associations sur une année :

- Associations des parents d'élèves du pôle scolaire de Gilly les Citeaux :
1 occupation gratuite + 1 gratuité pour la kermesse. Les occupations suivantes seront facturées au tarif des habitants de Flagey-Echezeaux
- Associations de Flagey-Echezeaux : Comité Flageotin Détente Loisirs, le Fil de la Vouge, Team Costo :
1 occupation gratuite puis application du tarif habitant de Flagey-Echezeaux
- Associations des communes du pôle scolaire (Gilly les Citeaux, Saint Bernard, Villebichot, Vougeot) :
Application du tarif réservé aux habitants de Flagey-Echezeaux
- Clubs sportifs (foot, basket)
1 occupation gratuite puis application du tarif habitant de Flagey-Echezeaux

Article 3 : Point sur les travaux

- Accessibilité de l'église

Les 3 entreprises retenues pour effectuer les travaux de mise en accessibilité de l'église, Babouhot, Sanchez et Chaila, ont rendez-vous avec l'architecte pour une réunion de pré-démarrage des travaux et pour signer les ordres de services le mardi 08 novembre
Les travaux devraient commencer prochainement

- Réaménagement et accessibilité de la mairie

Les appels d'offres ont été lancés pour les travaux de la mairie. Les entreprises sélectionnées par la mairie et l'architecte doivent donner réponse pour le 06 décembre prochain.

- Travaux de voirie

Les travaux de voirie prévus dans les impasses sont reportés au printemps prochain.

Article 4 : Fêtes et cérémonies

Le gouter de Noël aura lieu le 11 décembre à 15 heures. C'est le magicien Alexandre qui animera l'après-midi.

Les paniers des Anciens seront distribués le 18 décembre à partir de 10 heures 30.

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 06 décembre à partir de 19 heures.

Article 5 : Questions diverses

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion de la commission départemental de la nature, des paysages et des sites qui a eu lieu le 4 octobre dernier Cette séance de travail a permis d'effectuer les ajustements du périmètre de classement de la Côte de Nuits, conformément aux remarques formulées lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 20 juin au 29 juillet 2016.

La Société Contamin qui vient de s'implanter dans la zone artisanale de Gilly les Citeaux sollicite l'autorisation d'installer une signalétique directionnelle annonçant son activité sur le territoire de la commune de Flagey .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré souhaiterait, pour éviter la prolifération des panneaux, que seul un panneau indiquant la zone artisanale de Gilly soit positionné dans le village. A charge ensuite aux différentes entreprises de signaler à leurs clients qu'elles sont installées dans la zone artisanale.